



Sur le cadastre ancien, le porche est délimité par des tirets et un aplat rose au-devant du bâtiment.

IVR53_20063512024NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Archives départementales d'Ille-et-Vilaine

Technique de relevé : relevé manuel ; Échelle : 1/2500e.

(c) Conseil général d'Ille-et-Vilaine

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation